

**EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES VERBAUX
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
COMPTE RENDU
Séance du 4 juillet 2018 à 19H – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES**

Convocation du 26 juin 2018

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Yvan BRUNIAU, M. Teddy DRILA, M. Didier ESCARTIN, M. Julien PLICHON, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, M. Gilbert GERNET, M. Bertrand MER, Mme Marie-Pierre WOZNIAK, M. André COUSIN, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, M. Jean-Michel LEFEBVRE, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, Mme Annie FAURE, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN, M. Jean-Claude MAHY

Titulaires absents ayant donné pouvoir : M. Patrick TEINTE donne pouvoir à M. Yvan BRUNIAU, Mme Jocelyne LANZOTTI donne pouvoir à Georges FLAMENGT, M. Frédéric PONTOIS donne pouvoir à M. Gilbert GERNET, Mme Caroline MESSIEN donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, Mme France LECOCQ donne pouvoir à M. Jean-Marc LEMEITER

Titulaire absent : Mme Evelyne LAMAND, M. Henri SOUMILLON, M. Marc GUILLEZ, Mme Sylviane MAROUZE, Mme Odile DUWEZ, M. Pierre SEIGNEZ, Mme Marie-Noëlle LOC'H

Secrétaire de séance : M. Julien PLICHON

Adoption à l'unanimité du compte-rendu du Conseil communautaire du 30 mai 2018

**COMPTE RENDU DU PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR
DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics ainsi que toute décision
concernant leurs avenants**

- Avenant au marché entretien des terrains de football
- Attribution du marché public de transport
- Création d'une régie de recettes pour le fonctionnement des activités proposées au sein de la Maison Intercommunale des Services à la Population

DELIBERATIONS

**Question 1 - DELIBERATION 2018.49 : PORTANT RETRAIT DU SIDEN-SIAN DE LA COMMUNE DE MAING
(NORD)**

Le Président rappelle le contexte :

La commune de MAING a transféré sa compétence « eau potable et industrielle » au SIDEN-SIAN depuis le 7 Septembre 1950.

Par délibérations successives en 2009 et 2010 le conseil municipal de MAING a émis le souhait de reprendre sa compétence et de se retirer du SIDEN-SIAN, mais à chaque fois le SIDEN-SIAN a opposé un refus.

La commune de MAING a contesté la décision du SIDEN-SIAN devant le Tribunal administratif de Lille et s'est fait débouter.

En 2014, la Cour administrative d'appel de Douai, faisant droit à l'appel de la commune de MAING, a enjoint le SIDEN-SIAN de prendre, sauf circonstances de fait ou de droit nouvelles, une délibération consentant au retrait de la commune de MAING du syndicat dans un délai de deux mois ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, par 7 (sept) « abstentions » et 21 (vingt et une) voix « pour » de ne pas accepter le retrait de la commune de MAING du SIDEN-SIAN.

Question 2 - DELIBERATION 2018.50 : PORTANT DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE – BATIMENT RELAIS

Le Vice-Président en charge des finances explique à l'Assemblée que, du vote du Compte Administratif 2017 du Budget Annexe – bâtiment relais, effectué après celui du Budget annexe 2018, Il ressort un excédent de fonctionnement plus élevé que prévu.

Il convient d'inscrire la différence au Budget Annexe 2018 – bâtiment relais.

Dépenses fonctionnement		Recettes fonctionnement	
Chap. - Compte	Montant	Chap. - Compte	Montant
011 - 6042	5 877,78€	002	5 877,78€
TOTAL	5 877,78€	TOTAL	5 877,78€

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve la Décision Modificative n°1 du budget annexe.

Question 3 - DELIBERATION 2018.51 : PORTANT DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Vice-Président en charge des finances explique à l'Assemblée que, du vote du Compte Administratif 2017 du Budget Principal, effectué après celui du Budget 2018, il ressort un excédent de fonctionnement plus élevé que prévu.

Il convient d'inscrire la différence au Budget Principal.

Dépenses fonctionnement		Recettes fonctionnement	
Chap. - Compte	Montant	Chap. - Compte	Montant
		002	2 513,05€
TOTAL		TOTAL	2 513,05€

Le Budget Principal étant en suréquilibre, il n'est pas nécessaire d'équilibrer la DM.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve la Décision Modificative n°1 du Budget principal.

Question 4 - DELIBERATION 2018.52 : PORTANT DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL**Préambule :**

En 2017, la CCPS a reçu un courrier de la DRFiP faisant part d'anomalies non bloquantes sur le compte administratif du budget principal s'étalant de 2005 à 2013.

Le budget principal doit tenir compte des corrections des anomalies recensées :

Piscine et conservatoire : DM d'un montant de 778 585.86€

Subventions PLUi-RLPi : DM d'un montant de 269 034.00€

Il est à noter que cette DM n'influencera ni la trésorerie, ni l'équilibre du budget ; en effet ces écritures n'entraînent ni encaissement ni décaissement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve :

- les écritures listées ci-dessus
- la Décision Modificative n°2 du Budget principal.

Question 5 - DELIBERATION 2018.53 : PORTANT AUTORISATION DE SORTIE D'INVENTAIRE POUR LE COMPTABLE

Le travail, toujours en cours, de reconstruction de l'inventaire de la CCPS a permis de retrouver un inventaire simplifié, clair et utilisable pour les comptes 202 et 204.

Toutefois, pour que le travail soit complet sur cette partie et en accord avec la trésorerie de Solesmes, un apurement de l'inventaire du comptable doit être réalisé.

Le Président présente :

- l'état d'inventaire pour le regroupement PLUi-RLPi dont le montant total s'élève à 721.650,89€
- l'état d'inventaire pour le regroupement Aide.Investissement dont le montant total s'élève à 487.350,00€

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise le président à signer tout justificatif nécessaire à la sortie de l'actif, de l'ensemble des inventaires non utilisés depuis la refonte.

Question 6 - DELIBERATION 2018.54 : PORTANT APPROBATION DE L'ELARGISSEMENT DU PERIMETRE DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA SELLE QUANT A LA COMPETENCE FACULTATIVE « LUTTE CONTRE L'EROSION DES SOLS »

Le Président explique que la CCPS adhère au Syndicat Mixte du Bassin de la Selle et lui a transféré les compétences obligatoires « Gestion des Milieux Aquatiques » et facultative « Lutte contre l'érosion des sols » regroupées dans le bloc « GEMAPI ».

Afin que le Syndicat Mixte du Bassin de la Selle réalise des actions en matière de compétence « lutte contre l'érosion des sols » sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Pays Solesmois pour plus de cohérence hydrographique, il est nécessaire que sa compétence territoriale soit élargie à l'ensemble des quinze communes membres.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve l'élargissement du périmètre du Syndicat Mixte du Bassin de la Selle quant à la compétence facultative « Lutte contre l'érosion des sols » aux territoires communaux de Viesly, Beaurain, Romeries, Vertain, Escarmain, Saint-Martin-sur-Écaillon, Capelle-sur-Écaillon, Bermerain, Vendegies-sur-Écaillon et Sommaing-sur-Écaillon.

Question 7 - DELIBERATION 2018.55 : PRENANT ACTE DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS D'ECOVALOR POUR L'ANNEE 2017

Jean-Marc LEMEITER, représentant de la CCPS au sein des instances d'Ecovalor procède à la présentation du rapport.

Le rapport d'activité 2017 d'ECOVALOR a été porté à la connaissance des membres du Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets d'ECOVALOR pour l'année 2017.

Question 8 - DELIBERATION 2018.56 : PORTANT PRESENTATION DU RAPPORT DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 2017 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS (CCPS)

Le Vice-Président, en charge de la gestion des déchets et des déchetteries procède à la présentation du rapport.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets 2017 a été porté à la connaissance des membres du Conseil communautaire

Le Conseil communautaire prend acte de la présentation du Rapport annuel de 2017 sur le Prix et la Qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets.

Question 9 - DELIBERATION 2018.57 : PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT DES DECHETTERIES INTERCOMMUNALES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS (CCPS)

Le Vice-Président, en charge de la gestion des déchets et des déchetteries rappelle que la CCPS dispose de deux déchetteries intercommunales : l'une implantée à Solesmes ; l'autre à Bermerain.

Pour faire face à la suppression des aides d'Etat en faveur de l'aide à l'insertion professionnelle, et à la croissance des coûts de fonctionnement, il est proposé d'optimiser ces équipements et de reconsidérer certains aspects de leur fonctionnement tels que les jours et horaires d'ouverture, nature des déchets collectés ou encore encadrement des dépôts des entreprises. Dans cet objectif, il est proposé de modifier le règlement des déchetteries.

Pour cela, il est nécessaire d'adapter le règlement de service des déchetteries intercommunales aux contraintes financières.

Le règlement intérieur actualisé a été transmis aux membres du conseil.

Les propositions de modification sont présentées à l'Assemblée :

- Article 4 – Conditions d'accès des ménages
- Article 5 – Conditions d'accès des entreprises
- Article 6 – Conditions d'accès pour les services techniques des communes membres
- Article 11 – Rôle du gardien et des agents
- Annexe 1 : Horaires et Jours d'ouverture
- Annexe 2 : Tarifs pour les entreprises

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire valide les propositions de modifications avec mise en application au 1^{er} septembre 2018. Les nouveaux horaires et jours d'ouverture seront appliqués au 1^{er} octobre 2018.

Question 10 - DELIBERATION 2018.58 : PORTANT TARIFICATION DU SEJOUR POUR L'ETE 2018 DU LIEUX D'ACCUEIL DE LOISIRS ET DE PROXIMITE (LALP)

La Vice-Présidente en charge des services à la personne expose les éléments relatifs au séjour proposé.

Le séjour se déroulera du lundi 23 au vendredi 27 juillet 2018.

Il est précisé que des actions d'autofinancement seront organisées avec les jeunes participants au séjour.

Il est proposé au conseil communautaire de fixer le prix de vente du séjour en fonction du quotient familial (Qf) de la manière suivante :

- Qf de 0 à 600 € : 40 € par jeune
- Qf de 601 à 1000 € : 50 € par jeune
- Qf sup à 1001 € : 60 € par jeune

Les tarifs et le plan de financement sont également présentés.

Question 11 - DELIBERATION 2018.59 : PORTANT APPROBATION DES TARIFS DU CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE ET DE DANSE DU PAYS SOLESMOIS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Le Vice-Président en charge de la culture explique qu'il est nécessaire de revoir les tarifs du conservatoire.

En effet, il a été constaté que certains élèves utilisent le conservatoire à des fins uniquement de consommation et ne respectent pas le règlement intérieur approuvé le 14 décembre 2016, qui précise dans le chapitre 5 : le fonctionnement pédagogique du conservatoire intercommunal.

- article 5.1 que la formation musicale et la participation à une pratique musicale collective sont obligatoires et indispensables ;
- article 5.10 que les élèves sont tenus de participer aux événements organisés par le conservatoire (examens, contrôles auditions, animations, concerts, spectacles).

Pour ces élèves, il est proposé de passer les droits de formation instrumentale ou chorégraphique à 250 euros pour l'année scolaire 2018-2019 au vue de leur participation N-1.

Les élèves, ayant respecté les dits articles du règlement intérieur, bénéficieront des mêmes tarifs que ceux de 2017-2018.

Les tarifs et conditions d'inscription sont présentés, ils s'appliqueront pour l'année scolaire 2018-2019 et ce, jusqu'à nouvelle modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, par 1 (une) « abstention » et 27 (vingt-sept) voix « pour » d'approuver les tarifs du conservatoire intercommunal de Musique et de Danse du Pays Solesmois pour l'année scolaire 2018-2019 tel que présenté ci-dessus et ce jusqu'à nouvelle modification.

QUESTIONS DIVERSES